

*Date de dépôt : 28 octobre 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Sandro Pistis : Pour quelles raisons la Fondation pour les terrains industriels (FTI) choisit-elle hors de notre pays des mandataires ne disposant pas des compétences nécessaires ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Au cours du mois de septembre 2020, nous avons été alertés quant aux pratiques plus que discutables de la Fondation pour les terrains industriels (FTI), entreprise genevoise de droit public, qui aurait récemment mandaté un cabinet d'ingénieurs basé à Lyon, dans le but de réaliser une étude portant sur la logistique ferroviaire de la gare Zimeysa.*

*Ce cabinet d'ingénieurs lyonnais, étant visiblement autant à l'aise pour mener son étude qu'un poisson perché au sommet d'un arbre, aurait par la suite tenté d'entrer en contact avec des entreprises genevoises actives dans le transport de marchandises en vue d'en apprendre un peu plus sur le sujet.*

*Nonobstant l'incohérence de la FTI dans les processus d'attribution de ses mandats d'études, nous sommes consternés de constater que cette entreprise semble ne pas disposer des compétences nécessaires à sa tâche puisqu'elle aurait été contrainte de recourir à des compétences locales genevoises dont elle ne dispose apparemment pas. Il est absurde d'aller chercher à l'extérieur un mandataire qui dispose de moins de compétences que les éventuels prestataires locaux qui n'ont pas été choisis.*

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- *Le magistrat tutélaire de la FTI, Antonio Hodgers, était-il ou est-il au courant des faits ci-dessus relatés ?*
- *Pourquoi un cabinet d'ingénieurs ne disposant visiblement pas des compétences nécessaires à son mandat a-t-il été choisi ?*
- *Comment justifier le recours à des prestataires basés à l'étranger pour un sujet d'étude spécifique et local ?*
- *S'agit-il d'une pratique récurrente de la FTI que d'attribuer des mandats hors de nos frontières au détriment des prestataires cantonaux et nationaux ?*
- *Enfin, est-ce que le conseiller d'Etat Antonio Hodgers et la FTI considèrent que les ingénieurs genevois et suisses, par principe, sont de moindre valeur que ceux établis à l'étranger ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond à la présente question écrite urgente comme suit :

- *Le magistrat tutélaire de la FTI, Antonio Hodgers, était-il ou est-il au courant des faits ci-dessus relatés ?*

A titre liminaire, il importe de préciser que le mandat dont il est question concerne la révision du plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal de Meyrin-Satigny (ZIMEYSA), dont le plan actuel date de 1981. Dans ce contexte, la FTI et l'office de l'urbanisme du département du territoire se sont concertés afin de revoir ce plan directeur, en vue de garantir une évolution optimale de la zone qui tiendrait compte des enjeux de densité, de mobilité, de synergies et environnementaux.

Ceci est d'autant plus nécessaire que la ZIMEYSA est une zone atypique dotée de caractéristiques qui lui sont propres : dans ce cadre, une pré-étude afin d'évaluer le potentiel d'optimisation de l'usage du rail et d'identifier les activités logistiques à privilégier à l'avenir sur sa partie sud s'avérait un prérequis pour permettre, ensuite, de dessiner une image directrice sur la zone qui deviendrait un guide pour la réalisation du nouveau plan directeur.

S'agissant du mandat objet de la présente question écrite urgente et au vu de ce qui précède, il s'agit d'un mandat commun attribué tant par la FTI que par l'office de l'urbanisme. A ce titre, l'office de l'urbanisme dispose des prérogatives nécessaires à l'attribution d'un tel mandat de manière autonome.

Pour le surplus, le magistrat de tutelle d'une fondation de droit public autonome n'est pas informé des mandats attribués par cette dernière, dans la mesure où il s'agit d'une tâche de gestion courante de l'entité.

– ***Pourquoi un cabinet d'ingénieurs ne disposant visiblement pas des compétences nécessaires à son mandat a-t-il été choisi ?***

Le groupe mandataire choisi dispose de toutes les compétences requises à la réalisation du mandat souhaité. Il s'agit en effet d'un groupe actif depuis de nombreuses années dans le domaine de la mobilité et constitué d'agences locales, dont une à Genève. Il a pour vocation de maîtriser les spécificités régionales tout en apportant un éclairage d'expert au bénéfice de références internationales. Il collabore également étroitement avec des collectivités publiques pour élaborer des solutions aux besoins en mobilité de marchandises. Enfin, il allie des connaissances spécifiques en matière de logistique urbaine (promotion du fret ferroviaire / optimisation des circuits d'acheminement existants), une capacité à faire émerger des solutions innovantes, ainsi qu'une proximité géographique grâce à son antenne genevoise.

Plus particulièrement, le groupe mandataire témoigne d'une excellente connaissance du ferroviaire genevois et des problématiques logistiques du canton, grâce à un travail mené dans le cadre du masterplan du projet Praille-Acacias-Vernets. De la même manière, il connaît parfaitement la configuration des infrastructures et les contraintes du nœud ferroviaire genevois pour avoir réalisé l'expertise sur l'extension de la capacité de la gare de Cornavin.

Enfin, s'il est vrai que le groupe mandataire a initié une série d'interviews des partenaires et acteurs concernés par le plan directeur de la ZIMEYSA dans le cadre de la première phase de son mandat, il s'agissait avant tout de recueillir les besoins, remarques ou constats utiles pour la suite des travaux, et non de solliciter un savoir-faire local.

- ***Comment justifier le recours à des prestataires basés à l'étranger pour un sujet d'étude spécifique et local ?***

Tel que répondu à la question 2, le groupe mandataire dispose d'un bureau local à Genève, ainsi que de toutes les connaissances locales nécessaires à la réalisation du mandat d'étude attribué. Après une étude de marché, il s'agissait en outre du mandataire répondant le mieux aux compétences recherchées pour le mandat.

- ***S'agit-il d'une pratique récurrente de la FTI que d'attribuer des mandats hors de nos frontières au détriment des prestataires cantonaux et nationaux ?***

Non. L'analyse du chiffre d'affaires de la FTI relatives à ses fournisseurs entre le mois de janvier 2016 et le mois de septembre 2020 démontre que 98,92% sont des fournisseurs sur sol suisse, le 1,08% restant étant des fournisseurs sur sol européen.

- ***Enfin, est-ce que le conseiller d'Etat Antonio Hodgers et la FTI considèrent que les ingénieurs genevois et suisses, par principe, sont de moindre valeur que ceux établis à l'étranger ?***

Non.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA